



Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt cinq janvier à neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 20 janvier 2025

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Absents : SAUVAIRE Marc

Procurations : SAUVAIRE Marc à BALSAN Laurent

**Vote :**

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 0

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE  
RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE  
L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail en augmentation régulière et du retard accumulé sur le traitement de certaines affaires, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20/35 heures hebdomadaires pour un poste d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 11 mai 2018,  
Vu le tableau des emplois,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

## DECIDE

- Article 1 :** De créer l'emploi non permanent de **d'agent administratif** à temps **non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>** de catégorie **C** à compter du **1<sup>er</sup> mars 2025** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs annexé.
- Article 3 :** D'autoriser **Mme le Maire** à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- Article 4 :** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.
- Article 5 :** De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade **d'adjoint administratif** du cadre d'emplois **d'adjoint administratif territorial**.
- Article 6 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Article 7 :** Que **Mme le Maire** est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 25 janvier 2025

Mme le Maire  
Irène LEBEAU



## TABLEAU DES EFFECTIFS

[SERVICE TECHNIQUE – EMPLOIS PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	3	4	TC
<i>Agent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	1	TNC 31/35
Agent Camping	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 21.5/35 Annualisé
Agent des gîtes	Adjoint technique territorial	C	1	1	Vacataire
Agent des gîtes	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 4.36/35

[SERVICE TECHNIQUE – EMPLOIS NON PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Renfort services techniques	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 17.5/35
Renfort Camping	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 20/35 2 mois

[SERVICE ADMINISTRATIF - EMPLOIS PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'accueil APC et bibliothèque	Adjoint administratif	C	1	1	TNC 30/35
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	0	1	TC
<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Adjoint administratif</i>	C	1	1	TC

[SERVICE ADMINISTRATIF – EMPLOIS NON PERMANENTS]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 20/35